RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2026



BIOSYNEX

22 Boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden, France
Tél : +33 3 68 00 36 58 ▪ Fax : +33 3 88 77 90 68 ▪ client@biosynex.com
www.biosynex.com

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2026

Table des matières

1. RAPPORT D'ACTIVITE 4

1.1 ACTIVITE DU SEMESTRE EN LEGERE BAISSE 4
1.2 AMELIORATION DU RESULTAT NET 4
1.3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 5
1.4 PERSPECTIVES 6
1.5 ELEMENTS JURIDIQUES 6
1.6 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES 7
1.6.1 Risque de liquidité et critères de continuité d'exploitation 7
1.6.2 Risque de non-respect d'un covenant financier 7
1.7 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 7

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2026 8

2.1 BILAN CONSOLIDE 8
2.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 9

3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 10

4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2026 11

4.1 POINT SUR LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE EN COURS 11
4.2 CESSION DE L'ACTIVITE DE BIOLOGIE MOLECULAIRE 11
4.3 DOUBLE DEPOT A LA FDA DU TEST DPP® TNT SUITE A LA DESIGNATION DE DISPOSITIF (BREAKTHROUGH DEVICE) 11
4.4 CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS INC., FILIALE DE BIOSYNEX, REÇOIT UNE SUBVENTION DE 1,8 M$ DE CARB-X POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN TEST DE DIAGNOSTIC RAPIDE DE LA FIEVRE TYPHOÏDE 12
4.5 FERMETURE DE RHOGEN PORTUGAL LDA 12
4.6 EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE 12
4.7 IMPAIRMENT AU 30 JUIN 2026 13

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE 14

5.1 ARRETE D'UN PLAN DE SAUVEGARDE 14
5.2 REPRISE A LA BARRE DES ACTIFS DE LA SOCIETE AVALUN SAS 17
5.3 DEPOT D'UNE DEMANDE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE BIOSYNEX PHARMA ITALIA 17
5.4 REORGANISATION DE LA SOCIETE BIOSYNEX PHARMA BENELUX 17
5.5 CYBERATTAQUE 17
5.6 DEPART DE MONSIEUR THIERRY PAPER 17
5.7 AVENANT A LA CONVENTION D'APPORTEUR D'AFFAIRES CONCLUE AVEC AJT FINANCIERE 18
5.8 SUBVENTION DE 5,7 M$ OBTENUE PAR CHEMBIO POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PANEL DE TESTS DESTINES A LA DETECTION DES MENACES BIOLOGIQUES 18

6. ORGANIGRAMME DU GROUPE 19

6.1 ORGANIGRAMME AU 30 JUIN 2026 19
6.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION 19

7. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION 20

7.1 CARACTERISTIQUES 20
7.2 REFERENTIEL COMPTABLE 20
7.3 PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION 20
7.4 MODALITES DE CONSOLIDATION 21
7.4.1 Méthode de consolidation 21
7.4.2 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées 21
7.4.3 Conversion des comptes des filiales étrangères 21
7.4.4 Élimination des opérations intra-groupe 21
7.4.5 Méthodes et règles d'évaluation 21

7.5 METHODES ET REGLES D'EVALUATION 22
7.5.1 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles 22
7.5.2 Immobilisations corporelles 25
7.5.3 Contrats de crédits-bails et assimilés 25
7.5.4 Immobilisations financières 25
7.5.5 Autres immobilisations financières 26
7.5.6 Stocks 26
7.5.7 Créances et dettes 26
7.5.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement 26
7.5.9 Prise en compte des impôts différés 26
7.5.10 Intégration fiscale 27
7.5.11 Provisions pour risques et charges 27
7.5.12 Subvention d'investissement 27
7.5.13 Engagements de retraite et prestations assimilées 27
7.5.14 Résultat exceptionnel 27
7.5.15 Résultats par action 27
7.5.16 Résultats dilués par action 27
7.6 CHANGEMENTS COMPTABLES 27
7.7 VARIATIONS DE PERIMETRE 28
7.8 CHANGEMENTS DE METHODES DE CONSOLIDATION 28
7.9 DETAIL DES DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT 28
7.9.1 ECARTS D'ACQUISITION 28
7.9.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 29
7.9.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 29
7.9.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES 30
7.9.5 STOCKS 31
7.9.6 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES 31
7.9.7 AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION 31
7.9.8 IMPOTS DIFFERES 32
7.9.9 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 33
7.9.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 33
7.9.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES 34
7.9.12 ECHEANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES 34
7.9.13 FOURNISSEURS 35
7.9.14 AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION 35
7.9.15 ENGAGEMENTS HORS BILAN 36
7.9.16 INFORMATIONS SECTORIELLES ET GEOGRAPHIQUES 37
7.9.17 CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIF 38
7.9.18 RESULTAT FINANCIER 38
7.9.19 RESULTAT EXCEPTIONNEL 39
7.9.20 CHARGES D'IMPOT ET PREUVE D'IMPOT 40

8. RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES 41

1. RAPPORT D'ACTIVITE

En M€ (chiffres consolidés)	S1 2026	S1 2025
Chiffres d'affaires	**45,3**	**50,5**
dont Division PHARMACIE	17,3	20,7
dont Division DIAGNOSTIC EUROPE	18,7	18,7
dont Division DIAGNOSTIC USA	9,2	11,1
Marge brute globale	**26,7**	**34,0**
Marge brute en % du CA	**59,0%**	**67,2%**
Charges externes	(12,8)	(16,8)
Frais de personnel	(15,0)	(17,5)
Impôts et taxes	(0,5)	(0,5)
Subventions	0,7	0,8
Excédent brut d'exploitation	**(0,9)**	**(0,1)**
Marge d'EBE	**-1,9%**	**-0,1%**
Résultat d'exploitation	(6,9)	(45,4)
Marge d'exploitation	**-15,2%**	**-89,8%**
Résultat financier	0,3	(4,1)
Résultat exceptionnel	2,2	(1,0)
Impôt sur les bénéfices et IDA	0,2	1,9
Résultat net des entreprises intégrées	**(4,2)**	**(48,5)**
Quote part de résultat des entreprises MEE	(0,0)	0,1
Résultat net part groupe	**(4,2)**	**(48,6)**
Marge nette	**-9,2%**	**-96,2%**

1.1 Activité du semestre en légère baisse

Au 1er semestre 2026, BIOSYNEX a réalisé un chiffre d'affaires de 45,3 M€, en baisse de 10,3% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Dans une conjoncture économique difficile, qui a constaté pour la première fois en 5 ans, une baisse de chiffre d'affaires des officines françaises en début d'année 2026 (source : tableau de bord économique de la FSPF) la Division PHARMACIE enregistre au 1er semestre 2026 un recul de 16%. La baisse s'applique notamment aux produits Covid (autotests) et aux anti-nuisibles (poursuite des effets de déstockage). A contrario, l'activité a été particulièrement dynamique dans les segments de l'hygiène dentaire et de l'automesure.

Le chiffre d'affaires consolidé de la Division DIAGNOSTIC s'établit à 27,9 M€ en diminution de 6,2%. Il s'analyse comme suit :

- En Europe, la baisse s'explique principalement par une diminution des facturations de tests de diagnostic rapide (en particulier Covid). En revanche, le développement des ventes de TDM (monitoring des biothérapies), fer de lance de la stratégie de développement du Groupe pour cette division, se confirme avec un chiffre d'affaires semestriel à plus de 5 M€ (+6% par rapport au S1 2025). Le chiffre d'affaires du premier semestre de cette division inclut la facturation des stocks de l'activité Biologie moléculaire suite à sa cession pour 1,4 M€.
- Aux USA, la décroissance concerne plus particulièrement CHEMBIO. A taux de change constants, la baisse de CA est limitée à 9%.

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'export se maintient à 49%, identique à celle du S1 2025. Les USA contribuent pour 22% du revenu total et l'Europe pour 27%.

1.2 Amélioration du résultat net

La marge brute globale du 1er semestre 2026 s'établit à 26,7 M€, soit 59,0% du CA en données publiées. Ajustée de la sortie des stocks de l'activité de Biologie moléculaire pour un montant de 3,1 M€ partiellement compensée par la comptabilisation d'un CA supplémentaire de 1,5 M€, la marge brute globale retraitée pour le S1 2026 ressort à 28,4 M€, soit 64,8% du CA retraité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) atteint -0,9 M€ au 1er semestre 2026. En éliminant l'impact du traitement de la cession susmentionnée de la même façon que pour la marge brute globale, l'EBE retraité ressort positif à 0,7 M€, bénéficiant d'une diminution sensible des charges externes (-4,1 M€) et des frais de personnel (-2,5 M€). BIOSYNEX récolte les premiers fruits de ses mesures de réductions de coûts et de fermetures de sites entamées depuis près de deux ans.

Le résultat d'exploitation du S1 2026 est en forte amélioration à -6,9 M€ contre -45,4 M€ au S1 2025. Il intègre notamment pour 3,6 M€ de dépréciations d'impairment contre 33,4 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier de +0,3 M€ tenant compte en partie d'un écart de change favorable, d'un résultat exceptionnel constitué par la plus-value sur le fonds de commerce de l'activité Biologie moléculaire de +2,2 M€ et d'impôts différés pour +0,2 M€, le résultat net consolidé du 1er semestre 2026 ressort à -4,2 M€ en net rebond par rapport au 1er semestre 2025.

1.3 Recherche et développement

Activité R&D Diagnostic in vitro

L'activité R&D diagnostic in vitro du Groupe est principalement localisée sur 4 sites : BIOSYNEX (Illkirch Graffenstaden), BIOSYNEX (Croissy Beaubourg), Etats-Unis (Medford, NY et San Diego, CA).

- ✓ BIOSYNEX - Unité immuno assays (Illkirch et Croissy)

Au cours du premier semestre 2026, les activités R&D de Biosynex se sont principalement concentrées sur la transition des produits IVDD vers l'IVDR[1], la réponse aux Deficiency Reports et le maintien des produits existants, notamment à la suite de changements de matières premières.

Le premier semestre 2026 a également été marqué par le lancement, à Croissy, d'un projet de développement d'un test de détection du TNF-α (facteur de nécrose tumorale) visant à compléter l'offre existante, ainsi que par l'obtention de certifications IVDR pour des produits de monitoring des biothérapies et tests rapides

- ✓ Etats-Unis

L'activité du premier semestre 2026 a été principalement marquée par le dépôt d'une demande d'examen simultanée de son test DPP® Syphilis TnT (trépénomique/non-trépénomique) à la Food and Drug Administration (voir § 4.3) et la poursuite de la réalisation d'études de validation clinique du test Sure Check HIV OTC.

L'autorité américaine de régulation sanitaire, la Food and Drug Administration (FDA) avait accordé le statut de « Breakthrough Device » (innovation de rupture) pour ces deux tests en juin 2025 (autotest VIH SURE CHECK) et juillet 2025 (test DPP Syphilis TnT)[2].

Enfin, sur le site de Qualigen à Carlsbad, la phase de faisabilité du projet de dosage de l'œstradiol a été clôturée avec succès, permettant d'initier la phase d'optimisation.

Activité R&D Dispositifs médicaux

L'activité R&D Dispositifs médicaux du Groupe est assurée par BIOSYNEX.

Les principaux projets concernent l'industrialisation d'un thermomètre et d'un tensiomètre Made in France, ainsi que le développement d'une balance connectée. Le lancement commercial de ces différents produits est prévu dans les prochains mois.

[1] L'IVDR (Règlement UE 2017/746) remplace l'IVDD (Directive 98/79/CE) en introduisant une classification basée sur le risque et des exigences plus strictes pour les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.
[2] Se référer aux communiqués de presse des 17 juin 2025 et 29 juillet 2025 disponibles sur le site internet de la Société.

1.4 Perspectives

Fort du soutien de ses créanciers dans l'adoption de son plan de sauvegarde, BIOSYNEX va poursuivre sur le reste de l'exercice les dernières mesures de recentrage avec en particulier la réorganisation de ses activités en Belgique (fermeture de l'entrepôt logistique et maintien d'une force commerciale locale) et l'arrêt de la filiale italienne.

Au cours des prochains mois, le Groupe va également travailler aux lancements de nouveaux produits pour compléter son offre PHARMA et poursuivre ses efforts d'homologation et de déploiement de ses tests de diagnostic rapide dans les zones géographiques cibles.

1.5 Eléments juridiques

Le 1er semestre 2026 a été marqué par les évènements suivants :

En date du 12 février 2026, le Conseil d'Administration a coopté Mme Nathalie Roos en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Brigitte Geny, démissionnaire avec effet au 19 janvier 2026.

Lors de l'audience **en date du 23 mars 2026**, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, a prorogé la période d'observation de la procédure de sauvegarde de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 septembre 2026.

En date du 20 avril 2026, le Conseil d'Administration a pris acte :

- de la démission de la société ALA Financière représentée par M. Larry Abensur, de ses fonctions d'administrateur, notifiée en date du 15 avril 2026, avec prise d'effet au 19 avril 2026 ;
- de la démission de M. Elie Fraenckel de ses fonctions d'administrateur, notifiée en date du 20 avril 2026, avec prise d'effet la veille de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit le 17 juin 2026.

En date du 30 mai 2026, M. Jérôme Silvestre a démissionné de son mandat de censeur au sein du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

En date du 18 juin 2026, l'Assemblée Générale Ordinaire a ratifié la nomination de Mme Nathalie Roos en qualité d'administratrice indépendante et a approuvé la nomination de M. Jacques Azancot en qualité d'administrateur indépendant. L'ensemble des résolutions ont été approuvées à l'exception de la 25ème résolution.

En date du 23 juin 2026, le Conseil d'Administration a fait évoluer ses comités spécialisés :

- Suppression du Comité RSE : le Comité RSE (responsabilité sociales et environnementale) avait été créé en juin 2024 et était présidé par Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante. Madame Geny ayant démissionné de son mandat d'administratrice et la Société ayant finalisé et publié son rapport de durabilité établi de manière volontaire[3], le Conseil d'Administration a décidé de supprimer le Comité RSE et de reprendre directement par le Conseil d'administration les problématiques RSE.
- Suppression du Comité des nominations et des rémunérations : le Comité des nominations et rémunérations avait été créé en juillet 2025 et était présidé par Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante. Madame Geny ayant démissionné de son mandat d'administratrice, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer le Comité et de réaffecter ses missions au Comité stratégique.
- Evolution des missions du Comité stratégique : au regard de la décision de dissolution du Comité des nominations et des rémunérations, les missions supplémentaires suivantes sont ajoutées à celles déjà existantes du Comité Stratégique :
    - la composition des instances dirigeantes de la Société et de ses filiales et
    - la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société.
- Création d'un Comité d'audit et des risques : le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance, a décidé de créer un Comité d'audit et des risques dont le missions seront d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la

[3] Se référer au § 2.5.2 du rapport annuel financier 2025 et au rapport de durabilité disponibles sur le site internet de la société

matière. Le Comité d'audit et des risques est composé de 3 administrateurs : Madame Nathalie Roos, Monsieur Jacques Azancot et Monsieur Thomas Lamy. Il est présidé par Monsieur Jacques Azancot, administrateur indépendant. Monsieur Alexis Steinmetz est invité permanent en raison de son poste de Directeur Administratif et Financier de la Société.

1.6 Principaux risques et incertitudes

A notre connaissance, les principaux facteurs de risques auxquels BIOSYNEX est exposée sont de même nature que ceux présentés dans la section 2.1.4 du rapport financier annuel 2025 de la Société, disponible sur son site internet, lesquels ne présentent pas d'évolution significative sur le 1er semestre 2026 à l'exception des risques décrits ci-dessous :

1.6.1 Risque de liquidité et critères de continuité d'exploitation

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

La direction a évalué la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, sur une période de douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes, en tenant compte de l'ensemble des informations disponibles à cette date.

La direction a notamment révisé le plan d'affaires du Groupe pour la période 2026-2030, comprenant des prévisions d'activité et de trésorerie sur 12 mois, afin de tenir compte de la légère baisse d'activité observée au 30 juin 2026 et d'un environnement politique et économique peu favorable. Les prévisions d'activité ainsi réactualisées intègrent notamment les hypothèses opérationnelles structurantes suivantes :

- Révision à la baisse du chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice 2026 et de la croissance sur les exercices suivants
- Economies attendues de nouvelles mesures de restructuration

Les prévisions de trésorerie qui en découlent tiennent par ailleurs compte des effets attendus du plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce par jugement du 12 octobre 2026, qui prévoit notamment des abandons de créances ainsi qu'un apurement du passif soumis au plan sur une durée de dix ans selon un échéancier progressif (*cf. note « Événements postérieurs à la clôture »*).

Après examen de l'ensemble de ces éléments et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'élaboration de ces prévisions d'activité et de trésorerie le Conseil d'administration a considéré que l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés semestriels était appropriée et a, en conséquence, arrêté les comptes selon ce principe.

1.6.2 Risque de non-respect d'un covenant financier

L'arrêté du plan de sauvegarde par le Tribunal par jugement du 12 octobre 2026 éteint, postérieurement à la clôture au 30 juin 2026, le risque de non-respect d'un des covenants financiers, la documentation contractuelle du contrat syndiqué étant remplacée par les modalités du plan de sauvegarde.

1.7 Principales transactions avec les parties liées

Conventions conclues avec les parties liées au cours du 1er semestre 2026 :

- **Avenants à la convention d'honoraires avec ALA Financière**

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, PDG de BIOSYNEX

Un avenant n°6 à la convention d'honoraires du 1er janvier 2009 avait été conclu en date du 28 février 2025 pour réduire les honoraires prévus en les limitant à 10% du montant antérieur, soit 2.000 € par mois à compter du 1er mars 2025. En date du 22 décembre 2025, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un nouvel avenant limitant les effets de l'avenant n°6 et la limitation des honoraires jusqu'au 31 décembre 2025. Le nouvel avenant (n°7) a été signé en date du 5 janvier 2026.

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2026

2.1 Bilan consolidé

ACTIF En milliers d'euros	Note	2026-06 Valeurs nettes	2025-12 Valeurs nettes	2025-06 Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	8.9.2.	64 360	69 243	72 794
Dont écarts d'acquisition	*8.9.1.*	38 544	*42 199*	*39 394*
Immobilisations corporelles	8.9.3.	6 699	8 504	12 590
Immobilisations financières	8.9.4.	3 024	2 718	2 069
Titres mis en équivalence	8.9.4.	133	217	239
Total Actif Immobilisé		**74 216**	**80 682**	**87 692**
Stocks et en-cours	8.9.5.	20 000	22 870	25 936
Clients et comptes rattachés	8.9.6.	10 779	7 815	8 262
Autres créances et comptes de régularisation	8.9.7.	17 083	16 422	17 784
Valeurs mobilières de placement		-	-	5 000
Disponibilités		9 320	8 455	4 763
Total Actif Circulant		**57 183**	**55 561**	**61 746**
Total Actif		**131 398**	**136 243**	**149 438**

PASSIF En milliers d'euros	Note	2026-06	2025-12	2025-06
Capital		1 875	1 875	1 875
Primes		32 784	32 784	32 784
Réserves consolidées		(1 454)	56 598	56 202
Résultat de l'exercice		(4 150)	(58 224)	(48 584)
Autres		492	1 917	2 030
Total Capitaux Propres - Part du groupe	**8.9.9.**	**29 546**	**34 950**	**44 307**
Total Intérêts minoritaires		**(0)**	**0**	**(0)**
Autres fonds propres		**1 939**	**1 939**	**3 744**
Total Provisions	**8.9.10.**	**5 649**	**7 662**	**8 295**
Emprunts et dettes financières	8.9.11.	62 862	61 645	62 046
Fournisseurs et comptes rattachés	8.9.13	17 558	17 146	14 008
Autres dettes et comptes de régularisation	8.9.14.	13 845	12 901	17 038
Total Dettes		**94 265**	**91 692**	**93 092**
Total Passif		**131 398**	**136 243**	**149 438**

2.2 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT	Note	2026-06	2025-06
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	8.9.16.	45 276	50 527
Autres produits d'exploitation		4 347	4 408
Achats consommés		(19 800)	(20 935)
Charges de personnel	8.9.17.	(14 983)	(17 506)
Impôts et taxes		(522)	(514)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(5 205)	(21 585)
Autres charges		(12 289)	(15 014)
Résultat d'Exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition (EA)		**(3 176)**	**(20 619)**
Dotation aux amortissements et dépréciation des EA nettes liés aux entités intégrés		(3 600)	(24 641)
Résultat d'Exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		**(6 776)**	**(45 260)**
Charges et produits financiers	**8.9.18.**	**305**	**(4 065)**
Charges et produits exceptionnels	**8.9.19.**	**2 228**	**(974)**
Impôts sur les résultats	8.9.20.	178	1 913
Résultat net des sociétés intégrées		**(4 066)**	**(48 386)**
Résultat net lié aux entités mises en équivalence		(84)	(115)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**(4 150)**	**(48 501)**
Intérêts minoritaires		(0)	82
Résultat net part du groupe		**(4 150)**	**(48 583)**
Résultat par action (en Euros)		(0,22)	(2,59)
Résultat dilué par action (en Euros)		(0,22)	(2,59)

3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	2026-06	2025-12
En milliers d'euros		
Trésorerie d'ouverture	**8 456**	**4 650**
Résultat net des sociétés intégrées	**(4 150)**	**(58 142)**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	4 637	52 936
Variation des impôts différés	(178)	(825)
Plus ou moins values de cession	(1 838)	(7 346)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	84	
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	1 608	685
Marge brute d'autofinancement	**163**	**(12 692)**
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	
Variation du BFR lié à l'activité	**(694)**	**6 804**
Flux net généré par (affecté à) l'activité	**(531)**	**(5 889)**
Acquisition d'immobilisations	(760)	(2 685)
Cession d'immobilisations	2 472	769
Incidence des variations de périmètre	(3)	(46)
Variation nette des placements court terme	-	5 000
Réduction des autres immobilisations financières	35	7
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	**1 745**	**3 044**
Variation des Subventions d'investissement / Avances remboursables		(100)
Augmentations (réductions) de capital	-	7 987
Remboursements d'emprunts	(401)	(990)
Variation nette des concours bancaires	(2)	8
Flux net provenant du (affecté au) financement	**(404)**	**6 905**
Incidence de la variation des taux de change	44	(254)
Incidence des changements de principes comptables	-	
Variation de trésorerie	**854**	**3 806**
Trésorerie de clôture (A)+(B)+(C)+(D)	**9 309**	**8 456**

4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2026

4.1 Point sur la procédure de sauvegarde en cours

Il est rappelé que la Société a sollicité et obtenu l'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 29 septembre 2025. Lors de l'audience du 23 mars 2026, le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, a prorogé la période d'observation de la procédure de sauvegarde de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 septembre 2026.

Depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde, la Société a mis en oeuvre des mesures de baisse de coûts et de réorganisation, qui ont conduit à des réductions d'effectifs, des arrêts d'activités non rentables, des fermetures de filiales et des cessions d'actifs non stratégiques (se référer au Rapport financier annuel 2025 disponible sur le site internet de la Société et aux paragraphes 4.2, 4.5 et 6.1 du présent rapport).

4.2 Cession de l'activité de biologie moléculaire

Au cours du 1er semestre 2026, BIOSYNEX a poursuivi ses travaux de restructuration visant à recentrer son développement sur les activités bénéficiaires et sur ses segments clefs (santé familiale, monitoring des biothérapies, tests rapides) et à diminuer ses charges de structure.

Dans ce contexte, le Groupe a procédé à la cession de l'intégralité de son activité de biologie moléculaire interne le 10 juin dernier[4].

L'accord conclu avec un acteur industriel du secteur pharmaceutique porte sur la cession du fonds de commerce des produits de biologie moléculaire interne (gammes Ampliflash® et Ampliquick®). Il inclut un transfert des actifs technologiques, de la production ainsi que de l'équipe dédiée à la R&D de cette division.

Le produit de la cession de près de 4 millions d'euros a été versé sur un compte de la caisse des dépôts et consignations pour 3,65 millions d'euros et sur un compte séquestre pour 0,25 millions d'euros. Il reste indisponible pendant la période d'observation de Biosynex dans le cadre de la procédure de sauvegarde et devrait servir à désintéresser les créanciers privilégiés et nantis dans le cadre du plan de sauvegarde.

Sur le plan comptable, la cession de l'activité de Biologie moléculaire a les incidences suivantes :

Nature	Rubrique du compte de résultat	Montant (K€)	Impact sur le résultat d'exploitation	Impact sur le résultat exceptionnel
Allocation prix de cession - stocks	Chiffre d'affaires	1 428	1 428	
Allocation prix de cession - matériels	Autres produits d'exploitation	262	262	
Allocation prix de cession - fonds de commerce	Produits exceptionnels	2 210		2 210
Allocation du prix de cession		**3 900**	**1 690**	**2 210**
Variation de stocks	Achats consommés	-3 093	-3 093	
Reprise de dépréciation sur stocks	Autres produits d'exploitation	1 857	1 857	
Valeur nette comptable matériels cédés	Autres charges d'exploitation	-138	-138	
Valeur nette comptable R&D sortie	Autres charges d'exploitation	-314	-314	
Incidences des sorties d'actifs cédés		**-1 687**	**-1 687**	**0**
Impact net sur le résultat		**2 213**	**3**	**2 210**

4.3 Double dépôt à la FDA du test DPP® TnT suite à la désignation de dispositif (Breakthrough Device)

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 22 janvier 2026[5] une demande d'examen simultanée de son test DPP® Syphilis TnT (trépénomique/non-trépénomique) à la Food and Drug Administration (FDA).

Ce test rapide est conçu pour aider au diagnostic de la syphilis en distinguant une syphilis active d'une syphilis ancienne traitée, ce qui permet une prise en charge thérapeutique précise et immédiate. La soumission comprend

[4] Se référer aux communiqués de presse en date du 25 mai 2026 et du 11 juin 2026 disponibles sur le site internet de la Société
[5] Se référer au communiqué de presse en date du 22 janvier 2026 disponible sur le site internet de la Société

une notification préalable à la commercialisation 510(k) et une demande de dérogation CLIA (CLIA waiver) pour utilisation hors laboratoire agrée d'analyses médicales.

La soumission fait suite à la désignation de dispositif innovant (Breakthrough Device) de la FDA, accordée en juillet 2025[6], reconnaissant le potentiel de ce test à répondre à un besoin urgent de santé publique et permettant une instruction prioritaire par la FDA pour faciliter le diagnostic et la prise en charge clinique de la syphilis.

4.4 CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS INC., filiale de BIOSYNEX, reçoit une subvention de 1,8 M$ de CARB-X pour le développement d'un test de diagnostic rapide de la fièvre Typhoïde

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 6 février 2026[7] l'obtention d'une subvention de 1,8 million de dollars de CARB-X pour soutenir le développement d'un test rapide (POC) destiné à détecter les anticorps IgA afin de diagnostiquer une infection aiguë causée par Salmonella enterica sérovar Typhi.

La fièvre typhoïde est une maladie fébrile aiguë causée par la bactérie S. Typhi, touchant entre 11 et 21 millions de personnes chaque année et entraînant entre 128.000 et 161.000 décès dans le monde. La maladie demeure un défi majeur pour la santé mondiale, en particulier dans les environnements à faibles ressources et les zones endémiques. Les outils actuels pour identifier les patients infectés sont insuffisants, ce qui complique la prise en charge clinique et retarde l'instauration d'un traitement efficace.

Ce problème clinique est amplifié par la récente note de cadrage de l'OMS sur l'importance de la vaccination contre la fièvre typhoïde, qui souligne la nécessité de disposer de meilleurs outils diagnostiques pour améliorer la surveillance, la réponse aux épidémies et les parcours de soins.

Chembio développera un test sérologique rapide utilisant sa plateforme technologique propriétaire DPP®, ciblant deux biomarqueurs hautement performants permettant un diagnostic précis et rapide de la fièvre entérique. Le système DPP® Typhoid fonctionnera à partir de sang capillaire obtenu par piqûre au bout du doigt, de sérum ou de plasma, et fournira des résultats en quelques minutes grâce au lecteur portable DPP® Micro Reader, qui utilise des algorithmes spécifiques à chaque test pour générer des résultats objectifs.

Sur le premier semestre 2026, la société CHEMBIO a perçu 0,3 M$ au titre de cette subvention.

4.5 Fermeture de RHOGEN Portugal Lda

Suite à une décision de l'Administrateur Unique du 17 décembre 2025, la société RHOGEN Portugal Lda, filiale à 100% de BIOSYNEX Ibérica, a été mise en liquidation amiable. La société a été radiée le 22 janvier 2026.

4.6 Evolution de la gouvernance de la société

Nomination de Madame Nathalie ROOS en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Brigitte GENY

En date du 12 février 2026, le Conseil d'administration a coopté Madame Nathalie Roos en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Brigitte Gény. Cette cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 18 juin 2026.

Démission de deux administrateurs

En date du 20 avril 2026, le Conseil d'administration a pris acte des démissions de ALA Financière et Monsieur Elie Fraenckel de leurs mandats d'administrateur avec une date d'effet respective le 19 avril 2026 et le 17 juin 2026.

Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

La nomination de Monsieur Jacques Azancot en qualité d'administrateur indépendant a été décidée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2026.

[6] Se référer au communiqué de presse en date du 29 juillet 2025 disponible sur le site internet de la Société
[7] Se référer au communiqué de presse en date du 6 février 2026 disponible sur le site internet de la Société

Composition du Conseil d'administration au 30 juin 2026

Au 30 juin 2026, le Conseil d'Administration de la Société est composé de 6 membres :

- Larry Abensur
- Thomas Lamy
- Thierry Paper (démission en date du 31 aout 2026 cf § 6.7)
- Diane Bessin
- Nathalie Roos (administratrice indépendante)
- Jacques Azancot (administrateur indépendant)

4.7 Impairment au 30 juin 2026

La baisse de l'activité sur le premier semestre, particulièrement marquée sur l'activité grand public de la division PHARMACIE, les incertitudes liées aux crises internationales et à l'environnement politico-économique sur les principaux marchés du Groupe en France et aux Etats-Unis ont conduit la Direction du Groupe à réviser à la baisse les perspectives du plan d'affaires pour les prochaines années.

Des tests de dépréciation ont été réalisés au 30 juin 2026 sur la base de ces nouvelles prévisions et ont conduit à un impairment de 3,6 M€ réparti sur les actifs de la BU PHARMA (*se référer à la note § 7.5.1 Ecarts d'acquisition*).

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

5.1 Arrêté d'un plan de sauvegarde

La Société, en coordination avec les organes de la procédure, a procédé à la vérification des créances déclarées et a finalisé une proposition de plan d'apurement du passif suivant le régime des classes de parties affectées.

Convocation des classes de parties affectées

Par courrier du 12 août 2026, l'administrateur judiciaire de la Société a avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de leur qualité de classe de parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe de parties affectées.

Dans ce contexte, les créanciers de la Société, membres des classes de parties affectées, ont été appelés à voter et se prononcer sur le projet de plan de sauvegarde[8] qui leur a été transmis le 3 septembre 2026. Le projet de plan de sauvegarde n'emportant modification, ni des statuts, ni de la participation ou des droits des actionnaires, ceux-ci ne font partie d'aucune classe de parties affectées et n'ont pas été appelés à se prononcer sur l'adoption du plan de sauvegarde.

Les votes se sont déroulés du 4 septembre 2026 au 24 septembre 2026.

Il est précisé que la Société avait obtenu auparavant, par ordonnance du 20 août 2026 rectifiée par ordonnance du 26 août 2026, une dérogation sur le délai de consultation des créanciers avec une réduction du délai de consultation à 15 jours.

Principaux termes du plan de sauvegarde

Classes de parties affectées retenues et critères de répartition

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30 III du code de commerce, il a été procédé à une répartition au sein d'une classe « sur la base de critères objectifs vérifiables » pour permettre une répartition « en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante ».

Les classes de parties affectées retenues sont les suivantes :

N° classe	Classe de rattachement	Montant des créances et droits concernés (M€) *
Classe 1	Créances susceptibles d'être réduites par les encaissements réalisés sur les créances clients de la société BIOSYNEX (factor)	3,782
Classe 2	Créances privilégiées fiscales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de BIOSYNEX	1,281
Classe 3	Créances privilégiées fiscales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	0,571
Classe 4	Créances bancaires bilatérales garanties par une sûreté réelle portant sur des biens de la société BIOSYNEX	4,239
Classe 5	Créances bancaires syndiquées garanties par plusieurs sûretés réelles portant sur des biens de la société BIOSYNEX	46,502
Classe 6	Créances déclarées au titre du privilège général des frais de justice	0,269
Classe 7	Créances privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	0,214
Classe 8	Créances non privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	0,925
Classe 9	Créances privilégiées sociales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	0,715
Classe 10	Créances déclarées au titre du privilège des transporteurs	0,098
Classe 11	Créances chirographaires bancaires garanties par un tiers	7,412
Classe 12	Créances chirographaires bancaires non garanties par un tiers	2,617
Classe 13	Autres créances chirographaires	5,260
Classe 14	Créances intragroupes	7,880
	TOTAL	**81,765**

** Montants issus de l'attestation des commissaires aux comptes ne préjugeant pas le montant du passif qui sera admis dans le cadre de la procédure de sauvegarde*

[8] Voir projet de plan de sauvegarde disponible sur le site internet de la Société

Traitement des classes de parties affectées – principales modalités

- Les créanciers privilégiés regroupés au sein des classes 1 à 10 seront remboursés à 100% de leurs créances admises en principal selon les modalités suivantes :
    - dès l'adoption du plan pour la classe 1
    - pour partie dès l'adoption du plan et pour partie sur 10 ans selon l'échéancier suivant (2%, 3%, 5%, 5%, 10%, 10%, 14%, 17%, 17% et 17%) pour les classes 2, 3 et 4
    - au moyen de 10 dividendes annuels progressifs (2%, 3%, 5%, 5%, 10%, 10%, 14%, 17%, 17% et 17%.) pour les autres classes privilégiées
- Les créanciers chirographaires regroupés au sein des classes 11 à 13 seront remboursées à hauteur de 20% du montant principal admis au moyen de 10 dividendes annuels du même montant et consécutifs (10% par an), le solde faisant l'objet d'un abandon.
- Les créanciers membres du Groupe Biosynex (classe 14) feront l'objet d'un abandon de leurs créances en totalité
- Les intérêts échus courus depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde ou à échoir sur la durée du plan feront l'objet d'un abandon en intégralité (classes 4,5, 11 et 12)
- Existence d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de surperformance par rapport aux prévisions au bénéfice des créanciers dont une quote-part de la créance admise en principal et/ou en intérêts aura été abandonnée à l'exclusion des créanciers intragroupes (classe 14)
- Existence d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de cession d'actifs au bénéfice des créanciers dont une quote-part de la créance admise en principal aura été abandonnée (classes 11 à 13) à l'exclusion des créanciers intragroupes (classe 14)

Le Conseil d'administration de la Société a validé le plan de sauvegarde dans sa réunion du 18 août 2026.

Le Comité Social et Économique Central (CSEC) de la Société a été consulté sur le projet de plan de sauvegarde le 21 août 2026 et a émis un avis favorable assorti de réserves le 31 août 2026. Ces réserves portent notamment sur le soutien financier que pourrait accorder la Société à ses filiales, notamment américaines, avec une demande d'information préalable du CSEC en cas de soutien et, en cas de soutien financier significatif, un examen et une validation préalable dudit soutien par le Conseil d'administration de la Société. Le CSEC demande également à être informé régulièrement du suivi de l'exécution du plan et des actions correctrices le cas échéant.

Le mandataire judiciaire constate que les propositions de plan permettent la poursuite de l'activité économique et le maintien de l'emploi, mais ne prévoient pas un règlement intégral des créanciers, et a, en conséquence, émis un avis réservé sur le plan de sauvegarde le 2 septembre 2026. Dans son avis, le mandataire judiciaire relève toutefois qu'aucune des parties affectées ne se trouve dans une situation moins favorable que celle qu'elle connaîtrait dans l'hypothèse d'une issue liquidative.

Enfin, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, en sa qualité de créancier contrôleur, s'est abstenue de donner un avis sur le projet de plan de sauvegarde.

Résultat des votes sur le projet de plan de sauvegarde

Le résultat des votes a été annoncé le 25 septembre 2026[9].

La participation globale a été de 81,6% dont 75,8% de votes favorables.

Le tableau des votes par classe est présenté en page suivante.

[9] Se référer au communiqué de presse du 25 septembre 2026 disponible sur le site internet de la Société

N° classe	Classe de rattachement	Montant des créances et droits concernés (€) *	Total exprimés (€)	Participation (%)	Votes exprimés pour	Votes exprimés contre	Majorité des 2/3
Classe 1	Créances susceptibles d'être réduites par les encaissements réalisés sur les créances clients de la société BIOSYNEX (factor)	3 781 573	3 781 573	100,00%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 2	Créances privilégiées fiscales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de BIOSYNEX	1 281 093	1 281 093	100,00%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 3	Créances privilégiées fiscales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	571 334	535 598	93,75%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 4	Créances bancaires bilatérales garanties par une sûreté réelle portant sur des biens de la société BIOSYNEX	4 239 322	4 239 322	100,00%	71,78%	28,22%	Oui
Classe 5	Créances bancaires syndiquées garanties par plusieurs sûretés réelles portant sur des biens de la société BIOSYNEX	46 502 466	35 820 500	77,03%	87,10%	12,90%	Oui
Classe 6	Créances déclarées au titre du privilège général des frais de justice	268 689	268 689	100,00%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 7	Créances privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	214 217	57 765	26,97%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 8	Créances non privilégiées sociales, garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	924 545	924 545	100,00%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 9	Créances privilégiées sociales, non garanties par un nantissement sur le fonds de commerce de la société BIOSYNEX	715 480	568 605	79,47%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 10	Créances déclarées au titre du privilège des transporteurs	97 956	65 684	67,05%	100,00%	0,00%	Oui
Classe 11	Créances chirographaires bancaires garanties par un tiers	7 412 074	7 276 758	98,17%	0,00%	100,00%	Non
Classe 12	Créances chirographaires bancaires non garanties par un tiers	2 616 505	2 205 870	84,31%	18,57%	81,43%	Non
Classe 13	Autres créances chirographaires	5 260 038	1 871 757	35,58%	32,11%	67,89%	Non
Classe 14	Créances intragroupes	7 879 792	7 813 338	99,16%	100,00%	0,00%	Oui
	TOTAL	**81 765 084**	**66 711 096**	*soit une participation de 81,6%*			

Il résulte de ces éléments que 11 classes sur les 14 classes de parties affectées constituées se sont prononcées en faveur du projet de plan de sauvegarde à la majorité des deux tiers des votes exprimés, soit la majorité de classes de parties affectées, parmi lesquelles figurent 10 classes de parties affectées regroupant des créances ayant un rang supérieur à celui des créanciers chirographaires.

En conséquence de ces résultats, conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 du Code de commerce, la Société a sollicité auprès du Tribunal l'arrêté du projet de plan de sauvegarde et son application forcée aux classes de parties affectées dissidentes.

Arrêté du plan de sauvegarde par le Tribunal

Par jugement du 12 octobre 2026, le Tribunal a arrêté le plan de sauvegarde proposé par la Société BIOSYNEX SA.

Comme indiqué plus haut, ce plan prévoit un abandon de créances pour les créanciers chirographaires et un abandon des intérêts courus et à échoir sur les dettes financières.

Selon l'attestation des commissaires aux comptes relative au montant des créances détenues par les parties affectées par le projet du plan de sauvegarde, le passif à l'ouverture de la procédure de sauvegarde s'élevait à 81,8 M€. Après abandon et mise à jour de certaines créances (factor notamment, compte tenu des encaissements réalisés depuis le 29 septembre 2025), le passif post-sauvegarde pourrait s'élever à 57,9 M€ en principal avec l'échéancier de remboursement présenté ci-dessous :

en K€

Montant des créances et droits concernés (€) *	Montant des créances et droits concernés après abandon **	Paiement à l'adoption du plan ***	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
81 765	57 873	4 450	1 313	1 817	2 824	2 824	5 342	5 342	7 357	8 868	8 868	8 868

** Selon attestation des commissaires aux comptes*

*** Sous réserve de l'adoption définitive du passif*

**** dont 3 900 K€ liés à la rétrocession du produit de cession de l'activité Biologie moléculaire aux créanciers privilégiés et nantis*

Les échéances annuelles feront l'objet de provisions mensuelles versées sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'échéancier prévisionnel des dettes financières, suite à l'adoption du plan de sauvegarde, est présenté au § 8.9.12.

Prochaines étapes

Les opérations de vérification du passif sont toujours en cours. Le plan de sauvegarde sera définitivement mis en place dès adoption du passif définitif, vraisemblablement au cours des six prochains mois.

Lors de la mise en place du plan de sauvegarde, les créances inférieures à 500 € (non incluses dans l'échéancier présenté ci-avant et estimés à 0,1 M€) seront payées en une seule fois.

5.2 Reprise à la barre des actifs de la société AVALUN SAS

La société AVALUN SAS a été mise en liquidation judiciaire le 29 septembre 2025. Les actifs de cette société ont été repris à la barre du tribunal par jugement du 1er juillet 2026 au profit d'une société de la région grenobloise moyennant un prix de cession de 100 000 euros décomposé comme suit :

- Eléments incorporels : 5 000 euros
- Eléments corporels : 50 000 euros
- Stocks : 45 000 euros

5.3 Dépôt d'une demande de liquidation judiciaire de la société BIOSYNEX PHARMA Italia

BIOSYNEX a déposé une demande de liquidation judiciaire de la société BIOSYNEX PHARMA Italia le 23 juillet 2026. Le Tribunal d'Asti a nommé un liquidateur par jugement du 23 septembre 2026.

5.4 Réorganisation de la société BIOSYNEX PHARMA BENELUX

La société BIOSYNEX PHARMA BENELUX a été réorganisée en août 2026 : les locaux ont été fermés et l'activité commerciale et logistique a été reprise par BIOSYNEX SA, la société belge devenant agent commercial pour le compte de la société mère.

5.5 Cyberattaque

BIOSYNEX a été victime d'une cyberattaque, survenue entre le 31 juillet et le 2 août 2026.

Dès que la société a eu connaissance de cet incident, des mesures préventives et correctives ont été prises pour limiter l'impact potentiel de cette intrusion extérieure et renforcer la sécurité sur l'ensemble des plateformes informatiques du groupe.

L'enquête approfondie en cours permettra de déterminer la nature et l'étendue exacte de l'incident. En l'état des vérifications à date, les données à caractère personnel concernées se limitent à des informations professionnelles (coordonnées et documents liés à l'activité). Le groupe prendra les mesures d'information et de vigilance adaptées à la situation de chaque personne et de chaque société concernée en fonction des résultats de l'enquête approfondie.

BIOSYNEX précise que cet acte de malveillance n'a entraîné aucune conséquence sur le bon fonctionnement de l'entreprise, en particulier sur ses applicatifs opérationnels.

BIOSYNEX a notifié les autorités compétentes (en particulier la CNIL) et continuera à fournir des mises à jour régulières sur l'avancement de la situation. Le Groupe a également porté plainte auprès des autorités judiciaires compétentes.

5.6 Départ de Monsieur Thierry Paper

Monsieur Thierry Paper, co-fondateur de BIOSYNEX, devait initialement quitter ses fonctions opérationnelles de Directeur Général Délégué et Directeur Scientifique fin octobre 2026 tout en demeurant Administrateur de la Société[10].

Par convenance personnelle, M. Thierry Paper a remis sa démission de ses mandats de Directeur Général Délégué et d'Administrateur au Président du Conseil d'Administration de BIOSYNEX le 31 août 2026 avec effet immédiat[11].

[10] Se référer au communiqué de presse du 22 juillet 2026 disponible sur le site internet de la Société
[11] Se référer au communiqué de presse du 1er septembre 2026 disponible sur le site internet de la Société

5.7 Avenant à la convention d'apporteur d'affaires conclue avec AJT Financière

La Société a conclu, le 15 octobre 2025, avec la société AJT Financière, représentée par Monsieur Thomas LAMY, Administrateur, un contrat d'apporteur d'affaires portant sur la représentation non exclusive de la Société en Afrique de l'Ouest, en vue de l'obtention de commandes, notamment pour le test HIV ½ Stat Pack. Il est rappelé que cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avait été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

La signature d'un avenant autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 23 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce est intervenue le 14 septembre 2026 portant sur la modification du territoire couvert la mise en place d'une commission pour chaque test HIV vendu.

5.8 Subvention de 5,7 M$ obtenue par CHEMBIO pour le développement d'un panel de tests destinés à la détection des menaces biologiques

CHEMBIO DIAGNOSTIC SYSTEMS (CHEMBIO), a annoncé le 23 octobre 2026[12] l'obtention d'une subvention de 5,7 millions de dollars destinée à soutenir le développement du DPP® Biothreat Panel (menaces biologiques). Ce programme d'une durée de 20 mois bénéficie du soutien de la Biomedical Advanced Research and Development Authority (BARDA) et est géré par Advanced Technology International dans le cadre du « Rapid Response Partnership Vehicle ».

CHEMBIO a pour objectif de faire progresser le développement du DPP® Biothreat Panel, un test de diagnostic in vitro (DIV) multiplex rapide, utilisable au point de soin (POC), capable de détecter trois agents pathogènes représentant une menace biologique majeure : Yersinia pestis, responsable de la peste ; Francisella tularensis, responsable de la tularémie ; et Burkholderia pseudomallei, responsable de la mélioïdose.

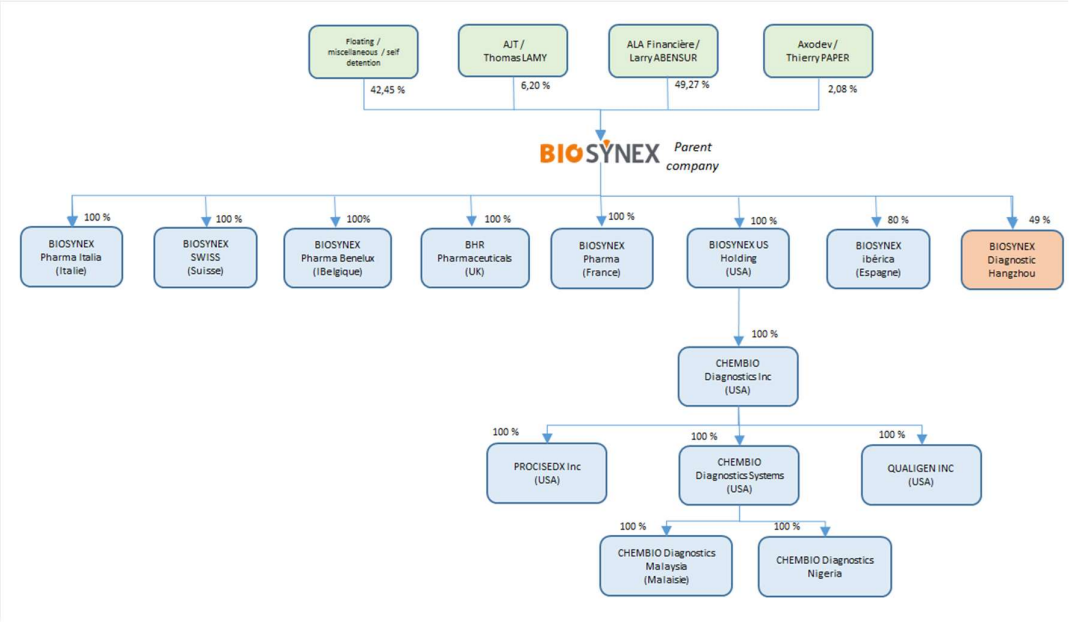
Dans le cadre de ce programme, CHEMBIO utilisera sa technologie exclusive « Dual Path Platform » (DPP®) pour développer ce test multiplex ciblant ces trois marqueurs et obtenir son autorisation (clearance) auprès de la FDA. Le système proposé comprendra également le DPP® Micro Reader, un lecteur portable qui fournit des résultats objectifs et enregistre les données des tests. L'identification rapide et précise de ces agents est essentielle pour une prise en charge clinique efficace et une réponse adaptée en matière de santé publique, en particulier dans les contextes aux ressources limitées ou sur le terrain, où une prise de décision rapide est indispensable.

CHEMBIO mettra également en place un parcours réglementaire grâce à une collaboration en amont avec la Food and Drug Administration (FDA) américaine, en alignant les activités de développement et de validation du test sur les attentes de la FDA en vue d'un futur dépôt réglementaire.

[12] Se référer au communiqué de presse du 23 octobre 2026 disponible sur le site internet de la Société

6. ORGANIGRAMME DU GROUPE

6.1 Organigramme au 30 juin 2026



** La société RHOGEN Portugal Lda, filiale à 100% de BIOSYNEX Ibérica, a été radiée le 22 janvier 2026 (voir note 4.5 Fermeture de la société RHOGEN Portugal LDA)*

6.2 Périmètre de consolidation

	2026-06			2025-12		
Nom de la société	**Taux d'intérêt**	**% de contrôle**	**Méthode de consolidation**	**Taux d'intérêt**	**% de contrôle**	**Méthode de consolidation**
BIOSYNEX	**Mère**	**Mère**	**Mère**	**Mère**	**Mère**	**Mère**
BHR Pharmaceuticals Ltd	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
BIOSYNEX Pharma France	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
BIOSYNEX Pharma Italia	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
BIOSYNEX Pharma Benelux	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
BIOSYNEX Iberica	80,00%	100%	IG	80,00%	100%	IG
RHOGEN Lda	0,00%	0%	N/A	80,00%	100%	IG
BIOSYNEX Swiss	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
PROCISEDX	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
BIOSYNEX US HOLDING	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS INC.	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEMS	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
QUALIGEN INC.	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
CHEMBIO DIAGNOSTICS MALAYSIA	100,00%	100%	IG	100,00%	100%	IG
BIOSYNEX Diagnostic Hangzou	49,00%	49%	M.E.E.	49,00%	49%	M.E.E.

La société RHOGEN LDA, intégrée globalement au 31 décembre 2025 et liquidée et radiée le 22 janvier 2026, est sortie du périmètre de consolidation au 30 juin 2026.

BIOSYNEX PHARMA France a été créée en février 2022. Elle n'a pas d'activité à ce jour.

La société CHEMBIO DIAGNOSTIC Nigeria créée en décembre 2023 n'a pas encore d'activité à ce jour.

7. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

7.1 Caractéristiques

Les comptes consolidés au 30 juin 2026 présentent les caractéristiques suivantes :

- Total bilan : : 131,4 M€
- Résultat net part du groupe : -4,2 M€

Cette annexe est établie en K€.

7.2 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés résumés portant sur la période de 6 mois, close au 30 juin 2026, du Groupe BIOSYNEX, ont été préparés conformément au règlement ANC 2020-01 relatif à l'information financière intermédiaire, qui permet de présenter une sélection de notes annexes. A ce titre, ils doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces états financiers tiennent également compte du nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2025 ainsi que du nouveau règlement ANC 2024-07 relatif à la distinction Dettes – Autres fonds propres applicable à compter du 1er janvier 2026.

Les états financiers consolidés résumés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 octobre 2026.

7.3 Principe de continuité d'exploitation

Les comptes du Groupe ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation dans le contexte suivant :

La direction a évalué la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, sur une période de douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes, en tenant compte de l'ensemble des informations disponibles à cette date.

La direction a notamment révisé le plan d'affaires du Groupe pour la période 2026-2030, comprenant des prévisions d'activité et de trésorerie sur 12 mois, afin de tenir compte de la légère baisse d'activité observée au 30 juin 2026 et d'un environnement politique et économique peu favorable. Les prévisions d'activité ainsi réactualisées intègrent notamment les hypothèses opérationnelles structurantes suivantes :

- Révision à la baisse du chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice 2026 et de la croissance sur les exercices suivants
- Economies attendues de nouvelles mesures de restructuration

Les prévisions de trésorerie qui en découlent tiennent par ailleurs compte des effets attendus du plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce par jugement du 12 octobre 2026, qui prévoit notamment des abandons de créances ainsi qu'un apurement du passif soumis au plan sur une durée de dix ans selon un échéancier progressif (*cf. note « Événements postérieurs à la clôture »*).

Après examen de l'ensemble de ces éléments et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'élaboration de ces prévisions d'activité et de trésorerie le Conseil d'administration a considéré que l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés semestriels était appropriée et a, en conséquence, arrêté les comptes selon ce principe.

7.4 Modalités de consolidation

7.4.1 Méthode de consolidation

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (de droit ou de fait) sont consolidées par intégration globale.
Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

7.4.2 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

BIOSYNEX clôture ses comptes au 31 décembre ainsi que toutes les filiales du Groupe. Les comptes des filiales ont été repris sur la base de situations intermédiaires au 30 juin 2026.

7.4.3 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les sociétés PROCISEDX, BHR Pharmaceuticals Ltd, BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU et du sous-groupe CHEMBIO, étant des filiales autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs (hors capitaux propres) du bilan ont été convertis au cours de clôture,
- les capitaux propres sont convertis en cours historiques,
- les charges et produits du compte de résultat ont été convertis au cours moyen de période,
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les capitaux propres.

BIOSYNEX Swiss n'étant pas une filiale autonome, sa monnaie de fonctionnement est la même que celle de BIOSYNEX. Aucune opération de conversion n'est donc réalisée dans le cadre de l'établissement des comptes intermédiaires au 30 juin 2026.

7.4.4 Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

7.4.5 Méthodes et règles d'évaluation

Le règlement ANC 2020-01 définit des méthodes comptables obligatoires ainsi que des méthodes optionnelles et de référence dans les comptes consolidés.

Méthodes comptables obligatoires :

- **Retraitement des opérations de crédit-bail et similaires** : Cette méthode a été appliquée pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2021, la première application du règlement ANC 2020-01 étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.
- **Comptabilisation à l'actif des coûts de développement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés.
- **Comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de 1er établissement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés.
- **Interdiction de comptabiliser les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires en résultat** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés. En effet, l'option pour la méthode préférentielle prévue par le CRC 99-02 n'avait pas été retenue pour les clôtures précédentes. Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couverture ont toujours été conservés en écarts de conversion.

Méthodes comptables de référence :

- **Comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et assimilés :** cette méthode préférentielle selon le CRC 99-02 n'a jamais été appliquée par le passé. Le règlement ANC 2020-01 définit cette méthode comme étant une méthode de référence, sans la rendre obligatoire. Les engagements de retraite et assimilés ne sont en conséquence pas comptabilisés sous forme de provision au 30 juin 2026. Leur montant, correspondant à la valeur de la dette actuarielle, est mentionné dans la partie sur les engagements hors bilan.

7.5 Méthodes et règles d'évaluation

7.5.1 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

Détermination des écarts d'acquisition

Lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises sont évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel entre coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette réévaluée est constaté en écart d'acquisition.

Conformément à la réglementation la Société dispose d'un délai d'affectation se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition pour procéder aux analyses et expertises nécessaires et pour affiner les estimations initiales.

Conformément à la dérogation prévue par le Règlement ANC 2020-01, en cas d'absence d'informations fiables, les écarts d'acquisition des sociétés acquises puis absorbées par BIOSYNEX, n'avaient pas été déterminés de manière rétroactive.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés acquises ont été déterminés par différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette retraitée à la date d'acquisition. En cas de montée en capital postérieurement à l'entrée dans le périmètre de consolidation, l'écart d'acquisition est réévalué avec la même méthodologie.

Actifs incorporels

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément

- les projets sont nettement individualisés
- leur coût peut-être distinctement établi
- les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les modalités d'amortissement sont indiquées dans le paragraphe suivant.

Dépréciation des écarts d'acquisition et actifs incorporels

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels, dont la durée de vie est indéfinie et qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum chaque année, ou dès que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) définies dans le Groupe et contenant les actifs immobilisés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, les actifs de l'UGT font l'objet d'une dépréciation pour la différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires, établi et validé par la Direction du Groupe, auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés.

UGT identifiées au niveau du Groupe

Le Groupe BIOSYNEX se décompose en 3 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA », le « DIAG EMEA », UGT historiques, et les « Etats-Unis » au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs).

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG EMEA comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel)

concerne les produits destinés aux professionnels de la santé commercialisés par BIOSYNEX France et ses filiales de distribution en Europe. La mention « Etats-Unis » concerne les produits et actifs des sociétés américaines acquises en 2023 (CHEMBIO, PROCISEDX et QUALIGEN).

Test d'impairment

La mise en œuvre de ces tests au 31 décembre 2025 avait conduit à une dépréciation des actifs incorporels de l'UGT PHARMA (écarts d'acquisition et fonds de commerce) pour un montant de 21,3 M€.

Les tests de dépréciation ont été réalisés au 30 juin 2026 pour les 3 UGT selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan d'affaires 2026-2030 du Groupe.

Une conjoncture politico-économique actuelle peu favorable et une activité en légère baisse au 30 juin 2026 ont conduit la Direction à procéder à une révision à la baisse de ses prévisions de trésorerie et de ses projections sur la période 2026-2030 par rapport aux précédentes prévisions.

En fonction des hypothèses retenues, dont certaines directement liées à l'évolution des conditions économiques ou au lancement des nouveaux produits, les éléments figurant dans les futurs états financiers du Groupe pourront être différents des estimations actuellement retenues à la date de clôture. Dans ce cas, les impacts sur les estimations de la Direction du Groupe seront comptabilisés lors des exercices de prise en compte du changement des hypothèses.

Au 30 juin 2026 :

La valeur nette comptable des 3 unités génératrices de trésorerie s'élève à 89,5 M€ (90,4 M€ au 31 décembre 2025) et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 27 M€
- DIAG EMEA : 52 M€
- ETATS-UNIS : 10,6 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

Clôture	Hypothèse	PHARMA	DIAG EMEA	ETATS-UNIS
30-juin-26	Taux d'actualisation	11,4%	11,4%	12,1%
	Taux de croissance à l'infini	1,75%	1,75%	2%
31-déc-25	Taux d'actualisation	11,8%	11,8%	11,8%
	Taux de croissance à l'infini	2%	2%	2%

La révision à la baisse du plan d'affaires (chiffre d'affaires en baisse au 30 juin 2026, environnement politico-économique défavorable, crise du pouvoir d'achat) ont conduit à constater une provision de 3,6 M€ sur les actifs incorporels de l'UGT PHARMA.

Sensibilité du test d'impairment au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini

La sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini est la suivante :

- *Analyse de sensibilité UGT PHARMA :*

Test de sensibilité PHARMA (en M€)		Taux de croissance		
		1,25%	1,75%	2,25%
Taux d'actualisation	10,90%	-3,1	-2,2	-1,1
	11,40%	-4,5	-3,6	-2,7
	11,90%	-5,7	-4,9	-4,1

- *Analyse de sensibilité UGT DIAG EMEA :*

Test de sensibilité DIAG EMEA (en M€)		Taux de croissance		
		1,25%	1,75%	2,25%
Taux d'actualisation	10,90%	0,0	0,0	0,0
	11,40%	0,0	0,0	0,0
	11,90%	0,0	0,0	0,0

- *Analyse de sensibilité UGT ETATS-UNIS :*

Test de sensibilité ETATS-UNIS (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2,00%	2,50%
Taux d'actualisation	11,60%	0,0	0,0	0,0
	12,10%	0,0	0,0	0,0
	12,60%	0,0	0,0	0,0

La valeur nette comptable de l'UGT Etats-Unis ressort à 10,6 M€ et le test d'impairment a été réalisé avec des hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation, étant précisé qu'aucune assurance ne peut être donnée à cet égard. La société Chembio Diagnostics System (CHEMBIO) reste déficitaire en 2026 et présente, en date d'établissement de ce rapport, un fort arriéré dans le règlement de ses dettes fournisseurs. L'obtention de la subvention BARDA (voir § 6.8) va toutefois permettre à la société de financer son département R&D et de couvrir une partie de ses frais généraux. Néanmoins, le financement de ses opérations à court terme repose surtout sur l'hypothèse que la société sera en mesure de réussir le lancement commercial du produit TNT Syphilis attendu début 2027 et finaliser les étapes préalables (études cliniques, obtention de la certification FDA) au lancement commercial du produit HIV OTC en 2028. Il est à noter que l'absence de dépréciation des actifs de l'UGT Etats-Unis est par ailleurs confortée par la valeur de marché estimée de cette UGT.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'expert indépendant mandaté par BIOSYNEX et l'expert nommé par le Tribunal dans le cadre de l'évaluation des activités ont pris des hypothèses différentes de celles de la Société, ce qui a amené à étendre les tests de sensibilités sur d'autres paramètres tels que le besoin en fonds de roulement (BFR), les investissements et le chiffre d'affaires.

Sensibilité du test d'impairment au BFR et investissements sur la base du scénario central

- *Analyse de sensibilité UGT PHARMA :*

Test de sensibilité PHARMA (en M€)		Besoin en fonds de roulement		
		10,00%	15,00%	25,00%
Investissements	100 K€	-2,7	-3,1	-3,8
	155 K€	-3,3	-3,6	-4,3
	300 K€	-4,7	-5,1	-5,8

- *Analyse de sensibilité UGT DIAG EMEA :*

Test de sensibilité DIAG EMEA (en M€)		Besoin en fonds de roulement		
		10,00%	15,00%	25,00%
Investissements	200 K€	0,0	0,0	0,0
	280 K€	0,0	0,0	0,0
	500 K€	0,0	0,0	0,0

- *Analyse de sensibilité UGT ETATS-UNIS :*

Test de sensibilité ETATS-UNIS (en M€)		Besoin en fonds de roulement		
		10,00%	15,00%	25,00%
Investissements	100 K€	0,0	0,0	0,0
	150 K€	0,0	0,0	0,0
	300 K€	0,0	0,0	0,0

Sensibilité du test d'impairment au chiffre d'affaires

	Chiffre d'affaires		
Dépréciation UGT (en M€)	-10%	Scénario central	+10%
PHARMA	-15,7	-3,6	0,0
DIAG EMEA	-8,7	0,0	0,0
ETATS-UNIS	-9,1	0,0	0,0

Les tests de sensibilité montrent que le montant des dépréciations aurait pu être différent selon les hypothèses retenues pour le calcul.

7.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

7.5.3 Contrats de crédits-bails et assimilés

Les contrats de crédit-bail souscrits à compter du 1er janvier 2021 ont été comptabilisés à l'actif, conformément au règlement ANC 2020-01, la première application étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.

Bien activés :	**Solde au 31/12/2025**	**Mouvements**				**Solde au 30/06/2026**
		Entrée de périmètre	**+**	**-**	**Ecart conversion**	
Valeurs des biens	3 782	-	-	- 112	1	3 672
Amortissement des biens	- 2 920	-	- 221	112	- 1	- 3 030
Valeur nette des biens	**862**	**-**	**- 221**	**- 0**	**1**	**642**
Endettement	- 841	-		224	1	- 616

L'impact des contrats de crédits-bails, non enregistrés dans les comptes consolidés, est le suivant au 30 juin 2026 :

Bien non activés :	**Solde au 30/06/2026**	**Solde au 31/12/2025**
Valeurs des biens	10 148	10 566
Amortissement des biens	- 5 817	- 5 815
Valeur nette des biens	**4 331**	**4 988**
Endettement	4 554	5 639

7.5.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent la valeur de mise en équivalence de la participation détenue dans la société BIOSYNEX Diagnostics Hangzhou correspondant à la quote-part de capitaux propres retraités détenue au 30 juin 2026.

7.5.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant dans les comptes au 30 juin 2026 sont constituées principalement de dépôts et cautionnements et du fonds de garantie du factor.

7.5.6 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du coût moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art 321-22. Al.2 du PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks sont dépréciés en fonction de leur durée de rotation ou de leur date de péremption.

Les stocks approchant la date de d'expirations sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

7.5.7 Créances et dettes

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation pour créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est déconsolidée pour refléter la nature juridique de la cession.

Montant des créances cédées au 30 juin 2026 : 7,8 M€.

7.5.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

Les comptes de trésorerie comprennent au 30 juin 2026, une somme de 3,65 millions d'euros versée sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la cession de l'activité de biologie moléculaire. Cette somme reste indisponible pendant la période d'observation de BIOSYNEX et devrait servir à désintéresser les créanciers privilégiés et nantis dans le cadre du plan de sauvegarde.

7.5.9 Prise en compte des impôts différés

Conformément aux prescriptions du règlement l'ANC 2020-01, le Groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de reports déficitaires selon la possibilité d'imputer les déficits reportables pour les bénéfices futurs.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Les taux d'impôts différés retenus à la clôture sont ceux en vigueur au 30 juin 2026 dans les différents pays des filiales concernées.

7.5.10 Intégration fiscale

Néant.

7.5.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement du CRC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

7.5.12 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissements sont classées dans les capitaux propres, conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01.

7.5.13 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, non couvert par une assurance, n'est pas comptabilisé dans les comptes consolidés.

Les engagements de retraite au 30 juin 2026 sont mentionnés dans la partie sur les engagements hors bilan. Ce montant représente la valeur de la dette actuarielle.

7.5.14 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel résulte des évènements ou opérations majeurs et inhabituels, conformément au nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2025.

7.5.15 Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat par action est de -0,22 €.

7.5.16 Résultats dilués par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère ajusté des effets dilutifs des instruments financiers convertibles en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est de -0,22 €.

7.6 Changements comptables

Le nouveau règlement ANC 2024-07 relatif à la distinction Dettes – Autres fonds propres, applicable à compter du 1er janvier 2026, a eu pour conséquence de ne plus annuler les actions auto-détenues par la BIOSYNEX SA.

Les actions auto-détenues et leur dépréciation correspondante (respectivement 3,1 M€ et -3,0 M€) ont été inscrites au bilan consolidé par réserves consolidées au 30 juin 2026.

7.7 Variations de périmètre

La société RHOGEN LTD a été radiée le 22 janvier 2026 et est sortie du périmètre de consolidation à la même date.

7.8 Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthode de consolidation n'est à signaler sur le 1er semestre 2026.

7.9 Détail des différents postes du bilan et du compte de résultat

7.9.1 Ecarts d'acquisition

Les valeurs brutes et dépréciations des écarts d'acquisitions se décomposent comme suit au 30 juin 2026 :

Variations des valeurs brutes	2025-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	2026-06
En milliers d'euros						
Ecart d'acquisition	76 698	-	-	(6)	257	76 949
Total valeurs brutes	**76 698**	**-**	**-**	**(6)**	**257**	**76 949**

Variations des amortissements/ dépréciations	2025-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	2026-06
En milliers d'euros						
Amortissements des écarts d'acquisition	0	0	-	-	-	0
Dépréciations des écarts d'acquisition	(34 499)	(3 683)	-	-	(223)	(38 405)
Total amortissements / dépréciations	**(34 499)**	**(3 683)**	**-**	**-**	**(223)**	**(38 405)**
Total valeurs nettes	**42 199**	**(3 683)**	**-**	**(6)**	**34**	**38 544**

Se référer à la note 7.5.1 pour les dépréciations des écarts d'acquisition du premier semestre 2026.

Décomposition des écarts d'acquisition par UGT :

Détail des écarts d'acquisition	2026-06			2025-12
En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Net
UGT PHARMA	33 736	(24 942)	8 794	12 449
UGT DIAG	35 169	(5 419)	29 750	29 750
UGT ETATS-UNIS	8 044	(8 044)	-	-
Total des écarts d'acquisition	**76 949**	**(38 405)**	**38 544**	**42 199**

7.9.2 Immobilisations incorporelles

Variations des valeurs brutes	2025-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2026-06
En milliers d'euros							
Frais de recherche et développement	32 252	286	(1 878)	-	630	459	31 749
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	23 291	-	-	-	130	-	23 421
Autres immobilisations incorporelles	3 434	-	-	-	19	-	3 453
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes s/immo. incorp.	-	-	-	-	-	-	-
Total valeurs brutes	**58 977**	**286**	**(1 878)**	**-**	**779**	**459**	**58 623**

Variations des amortissements/ dépréciations	2025-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2026-06
Amortissements des frais de recherche et développement	(8 626)	(1 831)	1 565	-	(173)	-	(9 065)
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(6 496)	(375)	-	-	(112)	-	(6 982)
Amortissements fonds commercial	0	0	-	-	-	(0)	0
Amortissements des autres immos incorp.	(1 406)	(220)	-	-	(3)	-	(1 630)
Dépréciations sur frais de recherche et développement	(11 035)	606	-	-	(330)	-	(10 759)
Total amortissements / dépréciations	**(31 933)**	**(1 820)**	**1 565**	**-**	**(619)**	**(0)**	**(32 807)**
Total valeurs nettes	**27 045**	**(1 534)**	**(314)**	**-**	**160**	**459**	**25 816**

La valeur nette comptable des immobilisations cédées (0,3 M€) correspond à la sortie des immobilisations incorporelles liées à l'activité de Biologie moléculaire (cf § 4.2)

Les dépréciations sur frais de recherche et développement de l'exercice concernent principalement Procise : dépréciation des frais de R&D pour 1,0 M€ et dépréciation de la Technologie pour 8,0 M€ afin de mettre la valeur de ces actifs à 0.

7.9.3 Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes	2025-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2026-06
En milliers d'euros							
Constructions	143	-	-	-	2	-	145
Constructions sur sol d'autrui	3 021	-	-	-	94	-	3 116
Installations techniques, matériel & outillage	21 909	27	(1 029)	-	451	(286)	21 072
Autres immobilisations corporelles	9 213	46	(13)	-	22	(0)	9 268
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes s/immo. corp.	808	173	-	-	13	(459)	535
Total valeurs brutes	**35 218**	**246**	**(1 042)**	**-**	**583**	**(745)**	**34 260**
Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés	***3 782***	***-***	***(112)***	***-***	***2***	***-***	***3 672***

Variations des amortissements/ dépréciations	2025-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2026-06
Amortissements des constructions	(24)	(6)	-	-	(0)	-	(30)
Amortissements des constructions sur sol d'autrui	(2 925)	(16)	-	-	(92)	-	(3 033)
Amortissements install tech. matériel & outil.	(15 526)	(748)	897	-	(380)	-	(15 758)
Amortissements des autres immobilisations corp.	(5 872)	(482)	7	-	(21)	-	(6 367)
Total amortissements / dépréciations	**(26 714)**	**(1 257)**	**904**	**-**	**(494)**	**-**	**(27 561)**
Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés	***(2 920)***	***(221)***	***112***	***-***	***(1)***	***-***	***(3 030)***
Total valeurs nettes	**8 504**	**(1 011)**	**(138)**	**-**	**89**	**(745)**	**6 699**

7.9.4 Immobilisations financières

Variations des valeurs brutes	2025-12	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2026-06
En milliers d'euros							
Titres de participation	3 584	-	(2)	-	3	-	3 585
Créances rattachées à des participations	171	-	-	-	-	-	171
Titres immobilisés	2 644	-	(177)	-	1	-	2 468
Prêts	1	-	-	-	-	-	1
Dépôts et cautionnements versés	2 217	228	(35)	(0)	7	-	2 416
Actions propres	-	-	-	-	-	3 127	3 127
Total valeurs brutes	**8 617**	**228**	**(214)**	**(0)**	**11**	**3 127**	**11 768**

Variations dépréciations	2025-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres	2026-06
Dépréciations sur titres de participation	(3 431)	(11)	-	-	-	-	(3 442)
Dépréciations sur titres immobilisés	(2 468)	-	-	-	-	-	(2 468)
Dépréciations sur actions propres	-	-	120	-	-	(2 954)	(2 834)
Total dépréciations	**(5 899)**	**(11)**	**120**	**-**	**-**	**(2 954)**	**(8 744)**
Total valeurs nettes	**2 718**	**217**	**(94)**	**(0)**	**11**	**172**	**3 024**

Les titres de participation correspondent principalement aux titres BIOSYNEX GmbH. Les titres immobilisés correspondent aux titres et obligations convertibles PRIMADIAG. Ces sociétés sont en cours de liquidation et ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation.

Les dépréciations sur titres de participation et titres immobilisées correspondent à la dépréciation des titres (BIOSYNEX GmbH et PRIMADIAG) et obligations convertibles PRIMADIAG, compte tenu des liquidations en cours.

Les actions propres ainsi que les dépréciations correspondantes ne sont plus annulées en consolidation suite à l'application du règlement ANC n°2024-07 à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2026.

Variations des valeurs brutes	2025-12	Dividendes	Résultat	Augmentation de Capital	Autres	2026-06
En milliers d'euros						
Titres mis en équivalence	217	-	(84)	-	-	133
Total valeurs brutes	**217**	**-**	**(84)**	**-**	**-**	**133**

Variations dépréciations	2025-12	DAP	RAP	Variation périmètre	Ecarts de conversion	2026-06
En milliers d'euros						
Dépréciations sur titres mis en équivalence	-	-	-	-	-	-
Total dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total valeurs nettes	**217**	**-**	**(84)**	**-**	**-**	**133**

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part des capitaux propres retraités de BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGHZOU, joint-venture détenue à 49%.

7.9.5 Stocks

Stocks et en-cours	2026-06			2025-12
En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	11 725	(4 686)	7 039	7 637
Produits intermédiaires finis	6 155	(1 946)	4 209	5 062
Stocks de marchandises	14 165	(5 413)	8 752	10 171
Total stocks et en-cours	**32 045**	**(12 045)**	**20 000**	**22 870**

7.9.6 Clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés	2026-06			2025-12
En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Net
Clients et comptes rattachés	11 907	(1 128)	10 779	7 815
Total clients et comptes rattachés	**11 907**	**(1 128)**	**10 779**	**7 815**

Les créances clients et comptes rattachés ont tous une échéance de moins d'un an.

7.9.7 Autres créances et comptes de régularisation

Créances et comptes de régularisation	2026-06			2025-12
En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	3 367	-	3 367	2 038
Créances sur personnel & org. Sociaux	171	-	171	121
Créances fiscales hors IS	890	-	890	589
Impôts différés - actif	243	-	243	170
Etat, Impôt sur les bénéfices	302	-	302	1 269
Comptes courants	3 524	(3 295)	229	35
Autres créances	7 406	-	7 406	5 809
Charges constatées d'avance	1 598	-	1 598	1 535
Ecart de conversion - actif	2 877	-	2 877	4 857
Total créances et comptes de régularisation	**20 378**	**(3 295)**	**17 083**	**16 422**

Les autres créances, pour 7 406 K€, sont principalement constituées de :

- Créances liées à l'affacturage, pour 4 768 K€ ;
- Créance de 1 196 K€ liée à la cession de DOC2U (crédit-acheteur payable à 4 annuités)
- Avance consentie à la filiale allemande en dissolution pour 648 K€ (ce montant est provisionné en provision pour risques et charges).

7.9.8 Impôts différés

La ventilation des impôts différés est la suivante :

Ventilation des impôts différés	2026-06	2025-12
En milliers d'euros		
Différences temporaires fiscales	1 311	
Activation des frais de R&D	(486)	(426)
Activation du crédit-bail	(53)	(54)
Elim. Marges sur stocks	95	137
Elim. des frais d'établissement	116	-
Elimination des actions propres	-	
Ecart d'évaluation	(2 088)	(2 266)
Elimination des provisions internes	(11 717)	-
Activation de reports déficitaires	11 767	1 355
Autres Impôts différés	233	286
Total Impôts différés nets	**(822)**	**(968)**
Actifs d'impôts différés	243	170
Passifs d'impôts différés	(1 065)	(1 138)
Total Impôts différés nets	**(822)**	**(968)**

Au 30 juin 2026, le Groupe BIOSYNEX a comptabilisé un impôt différé passif net de 822 K€.

Ce montant comprend les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables de BIOSYNEX et BHR Chemicals Ltd pour respectivement 11 705 K€ (à hauteur des impôts différés passif) et 62 K€.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables des autres filiales compte tenu d'un historique de pertes et de l'absence de tax planning justifiant leur consommation à court / moyen terme.

A noter que l'adoption du plan de sauvegarde par le Tribunal par jugement du 12 octobre 2026 aura des incidences fiscales sur le résultat de l'année 2026. En effet, les abandons de créances consentis (en principal et en intérêts) constitueront un produit imposable au titre de l'exercice 2026 qui sera entièrement imputé sur les déficits reportables existants conformément à une disposition de l'article 209 du Code Général des Impôts.

7.9.9 Variation des Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat (Part du groupe)	Réserves de conversion	Autres	Capitaux propres groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2025-12	**1 076**	**25 596**	**99 915**	**(43 332)**	**(2 837)**	**158**	**80 576**
Affectation du résultat N-1	-	-	(43 332)	43 332	-	-	-
Var. de capital en numéraire et souscrip	799	7 188	-	-	-	-	7 987
Résultat	-	-	-	(58 224)	-	-	(58 224)
Ecart de conversion - Effet de change	-	-	-	-	4 754	-	4 754
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	14	-	-	(158)	(144)
Situation à la clôture 2025-12	**1 875**	**32 784**	**56 598**	**(58 224)**	**1 917**	**0**	**34 950**
Situation à l'ouverture de l'exercice 2026-06	**1 875**	**32 784**	**56 598**	**(58 224)**	**1 917**	**0**	**34 950**
Affectation du résultat N-1	-	-	(58 224)	58 224	-	-	-
Distribution/ brut versé	-	-	-	-	-	-	-
Var. de capital en numéraire et souscrip	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	(0)	(4 150)	-	-	(4 150)
Autres augmentations, diminutions	-	-	-	-	-	-	-
Reclass., restructuration., chang de méthode.	-	-	172	-	-	-	172
Ecart de conversion - Effet de change	-	-	(0)	-	(1 425)	-	(1 425)
Variation de périmètre	0	-	-	-	-	-	0
Autres	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	-	(1)
Situation à la clôture de l'exercice 2026-06	**1 875**	**32 784**	**(1 454)**	**(4 150)**	**492**	**0**	**29 546**

Au 30 juin 2026, le capital social de la société mère est de 1 875 K€ et se compose de 18 748 031 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

La variation des capitaux propres du 1er semestre 2026 est impactée d'un changement de méthode relatif aux actions auto-détenues (Cf § 8.6). Celles-ci sont désormais reconnues au bilan conformément au nouveau règlement ANC 2024-07 relatif à la distinction Dettes – Autres fonds propres, applicable à compter du 1er janvier 2026. Les actions auto-détenues et leur dépréciation correspondante, représentant une valeur nette comptable de 172 K€, ont ainsi été inscrites au bilan consolidé par réserves consolidées au 30 juin 2026.

7.9.10 Provisions pour risques et charges

Provisions En milliers d'euros	2025-12	Dotation aux provisions	Reprises de provisions	Variation périmètre	Ecart de conversion	2026-06
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-
Provision pour risque de change	4 671	-	(1 779)	-	0	2 891
Autres provisions pour risques	2 959	-	(231)	-	-	2 729
Total provisions	**7 662**	**-**	**(2 014)**	**-**	**0**	**5 649**

Les autres provisions pour risques comprennent au 30 juin 2026 :

- Des mesures d'accompagnement (principalement contrat de sécurisation professionnelle) liées aux restructurations lancées en 2025 et des litiges sociaux pour 0,5 M€
- Un litige commercial datant de 2021 et actuellement au contentieux pour 1,3 M€
- Des pénalités potentielles suite à un contrôle URSSAF liées au plan d'étalement du passif social (0,2 M€)
- Une avance consentie à BIOSYNEX GmbH et dépréciée à 100% compte tenu de la liquidation en cours de la société pour 0,6 M€

7.9.11 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2025-12	Augmentations	Diminutions	Variation périmètre	Ecart de conversion	Autres	2026-06
En milliers d'euros							
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts auprès des établiss. de crédit	59 941	-	(175)	-	1	(22)	59 744
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	0
Autres emprunts et dettes assimilées	817	-	(220)	-	-	22	619
Intérêts courus sur emprunts	880	1 608	(6)	-	-	-	2 482
Concours bancaires courants court terme (Trésorerie passive)	(1)	11	-	-	0	-	11
Concours bancaires courants long terme (Dette)	8	-	(2)	-	-	-	6
Total Emprunts et dettes financières	**61 645**	**1 620**	**(404)**	**-**	**1**	**0**	**62 862**
Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés	***841***	**-**	***(224)***	**-**	***(1)***	**-**	***616***

7.9.12 Echéancier des emprunts et dettes financières

Echéancier des emprunts et dettes financières	2026-06	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
En milliers d'euros				
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts auprès des établiss. de crédit	59 744	59 691	53	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	619	397	222	-
Intérêts courus sur emprunts	2 482	2 482	-	-
Concours bancaires courants court terme (Trésorerie passive)	11	11	-	-
Concours bancaires courants long terme (Dette)	6	6	-	-
Total Emprunts et dettes financières	**62 862**	**62 587**	**275**	**-**
Dont contrats de crédit-bail et contrats assimilés	***616***	***394***	***222***	**-**

Les dettes financières de BIOSYNEX SA sont reclassées à moins d'un an dans les états financiers au 30 juin 2026.

En effet, l'ouverture d'une procédure collective constitue spécifiquement un cas de défaut selon la documentation contractuelle du contrat syndiqué et rend la dette exigible. S'agissant des dettes bilatérales, les conditions générales des emprunts comprennent des clauses d'exigibilité anticipée notamment en cas de de défaut de paiement à bonne date d'une échéance, de survenance d'un évènement important avec conséquences majeures ou de certification des comptes avec réserves.

L'arrêté du plan de sauvegarde par le Tribunal par jugement du 12 octobre 2026 éteint, postérieurement à la clôture au 30 juin 2026, l'exigibilité des dettes financières et définit un nouvel échéancier de remboursement présenté ci-après.

- Echéancier des dettes financières de BIOSYNEX SA post adoption du plan de sauvegarde

La Tribunal a arrêté le plan de sauvegarde proposé par la Société BIOSYNEX par jugement du 12 octobre 2026.

Ce plan prévoit un abandon de 80% des dettes financières chirographaires et des intérêts courus et à échoir. Les dettes financières post adoption du plan sont remboursées sur 10 années selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

en milliers d'euros	Endettement financier au 30 juin 2026	Endettement financier post plan de sauvegarde *	Adoption du plan **	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Dettes bilatérales privilégiées	4 229	4 229	2 598	33	49	82	82	163	163	228	277	277	277
Dettes syndiquées privilégiées	46 220	46 220		924	1 387	2 311	2 311	4 622	4 622	6 471	7 857	7 857	7 857
Autres dettes bilatérales	9 114	1 823		182	182	182	182	182	182	182	182	182	182
Intérêts courus	2 481												
Total BIOSYNEX SA	**62 044**	**52 272**		**1 139**	**1 618**	**2 575**	**2 575**	**4 967**	**4 967**	**6 882**	**8 317**	**8 317**	**8 317**

*** Sous réserve de l'adoption définitive du passif*

**** dont 2.048 K€ liés à la rétrocession du produit de cession de l'activité Biologie moléculaire aux créanciers bancaires nantis et 550 K€ de gage espèces*

7.9.13 Fournisseurs

Fournisseurs et comptes rattachés	2026-06	2025-12
En milliers d'euros		
Fournisseurs et comptes rattachés	17 558	17 146
Total fournisseurs et comptes rattachés	**17 558**	**17 146**

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ont tous une échéance de moins d'un an.

7.9.14 Autres dettes et comptes de régularisation

Autres dettes et comptes de régularisation	2026-06	2025-12
En milliers d'euros		
Dettes sociales	5 952	6 000
Dettes fiscales	3 227	2 861
Impôts différés passif	1 065	1 132
Comptes courants - passif	0	16
Autres dettes	2 622	2 343
Produits constatés d'avance	535	141
Ecarts de conversion passif	445	411
Total autres dettes et comptes de régularisation	**13 845**	**12 901**

Les dettes fiscales et sociales incluent 2,4 M€ de dettes qui avait fait l'objet d'un plan d'étalement sur 24 mois en décembre 2024, étant précisé que ce plan a été dénoncé suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, ainsi qu'un nouveau passif de 1 M€ correspondant aux cotisations patronales Urssaf et retraite et TVA du troisième trimestre 2025 ou du mois de septembre 2025 payables en octobre 2025 mais également gelées dans le cadre de la procédure de sauvegarde. La totalité du passif social et fiscal a été classée à court terme.

Les autres dettes sont principalement constituées d'un crédit vendeur lié à l'acquisition de RHOGEN pour 0,4 M€ et de clients créditeurs pour 1,1 M€.

7.9.15 Engagements hors bilan

Engagements donnés et reçus

en K€

Engagements donnés au 30 juin 2026	Montant
Effets escomptés non echus	-
Engagement auprès du factor (EUROFACTOR)	2 103
Avals et cautions	-
Engagements de crédit-bail mobilier - redevances restant à payer	611
Engagements de crédit-bail immobilier	-
Baux commerciaux - Loyers annuels	174
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	274
Autres engagements données :	
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, CL et Banque Postale	9 000
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la Caisse d'épargne pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170
Nantissement sur fonds de commerce Enalees au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 650
Nantissement sur les titres Bhr au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 100
Nantissement sur les titres Biosynex Ibérica au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	570
Nantissement sur les titres Biosynex Pharma Benelux / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque	9 600
Nantissement sur fonds de commerce au profit de SIE Strasbourg, Urssaf Alsace et Ile de France, Klésia et Malakoff Humanis	2 568
Nantissement sur créances en compte courant avec Chembio Diagnostics Inc au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	20 000
Co-asssurance sur assurance prospection de la société AVALUN	13
Nantissement sur les titres Bigix au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 300
Option pour le rachat (put) du solde des titres Biosynex Ibérica	NC
Garantie de passif dans le cadre de la cession des titres de la société DOC2U	NC
Garantie à première demande en faveur de Temsys (ALD)	75
Change à terme	N/A
TOTAL	**55 717**
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	13
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	52 542

Engagements reçus au 30 juin 2026	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
Caution personnelle sur crédit vendeur liée à la cession des titres de la société DOC2U	1 106
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres Bhr, Bigix, Doc2u, Biosynex Nordic et Biosynex Iberica	NC
Change à terme selon détail annexé	N/A
TOTAL	**1 106**
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Autres engagements

Engagements du Groupe en matière d'indemnité de départ en retraite :

Les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés ont fait l'objet d'une estimation, en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Le montant indiqué dans le tableau des engagements donnés ne concerne que l'entité BIOSYNEX France, les engagements relatifs aux autres entités composant le groupe étant non significatifs.

Au 31/12/2025, cet engagement représentait un montant total de 274 K€ partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 28 K€ sous forme d'assurance externalisée. L'engagement n'a pas été réactualisé au 30 juin 2026.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires - fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 64 ans

- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 3%
- Taux de charges sociales : 41%
- Rotation : 7%
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 4,2%

Contrat d'affacturage

La Société est passé de CIC Factor à EUROFACTOR en juillet 2025. Le contrat d'affacturage avec EUROFACTOR inclut une convention de mandat d'encaissement et recouvrement sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ».

Au 30 juin 2026, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 7 827 K€. Le détail des postes impactés au 30 juin 2026 est le suivant :

Classement	N° de compte	Détail Factor	30/06/2026	31/12/2025
Actif immobilisé	275001	FONDS DE GARANTIE FACTOR	274	274
Actif immobilisé	275002	FONDS DE GARANTIE EUR FACTOR	682	706
Actif clients	411020	AFFACTURAGE	- 7 827	- 8 235
Actif clients	467001	CCV-FACTOR		-
Actif clients	467005	RESERVE REU		-
Actif clients	467007	REB-FACTOR		-
Actif clients	467011	COMPTE COURANT EUROFACTOR	3 030	2 162
Actif clients	467012	RFA PP CDR	1 738	1 097
Total engagement factor			**- 2 103**	**- 3 996**

7.9.16 Informations sectorielles et géographiques

Le Groupe BIOSYNEX opère dans le domaine du diagnostic tant en France qu'à l'international. Les produits peuvent être scindés en 2 catégories :

- Les produits grand public (OTC) commercialisés par la BU PHARMA
- Les produits professionnels (PRO) commercialisés par les BU DIAG EMEA et ETATS-UNIS

Le tableau ci-dessous analyse la répartition du chiffre d'affaires entre ces 2 activités en France et à l'export :

Répartition par secteur d'activité	2026-06	2025-06
En milliers d'euros		
Division PHARMA	**17 335**	**20 703**
France	*14 511*	*17 055*
Export	*2 824*	*3 648*
Division DIAG	**18 726**	**18 693**
France	*9 255*	*8 899*
Export	*9 471*	*9 794*
Division USA	**9 214**	**11 130**
France	*0*	*0*
Export	*9 214*	*11 130*
Total par Secteur d'Activité	**45 276**	**50 526**

7.9.17 Charges de personnel et effectif

L'effectif employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Charges de personnel	2026-06	2025-06
En milliers d'euros		
Rémunérations du personnel	(11 207)	(13 203)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(3 536)	(4 109)
Autres charges de personnel	(240)	(194)
Participation des salariés	-	-
Total Charges de personnel	**(14 983)**	**(17 505)**

Effectif moyen par catégorie	2026-06	2025-06
Ouvriers/Employés	153	164
Techniciens et agents de maîtrise	70	115
Ingénieurs et cadres	140	173
Apprentis	14	12
VRP	9	2
Total	**386**	**466**

7.9.18 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

Résultat financier	2026-06	2025-06
En milliers d'euros		
Escomptes obtenus	9	16
Gains de change	170	6
Autres produits financiers	37	1 253
Reprise sur provisions financières	1 899	-
Résultat de cession d'actif financiers	-	1 484
Produits financiers	**2 115**	**2 759**
Escomptes accordés	(13)	(25)
Charges d'intérêts	(1 781)	(2 713)
Pertes sur créances financières et VMP	-	-
Pertes de change	(6)	(33)
Autres charges financières	0	0
Dotation sur provisions financières	(11)	(4 053)
Charges financières	**(1 810)**	**(6 825)**
Total Résultat Financier	**305**	**(4 065)**

Les reprises sur provisions financières concernent essentiellement la provision pour risque de change.

7.9.19 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	2026-06	2025-06
En milliers d'euros		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	8
Autres produits exceptionnels	2 210	-
Reprise prov./amort. Exceptionnelles	231	789
Produits exceptionnel	**2 443**	**797**
Pénalités sur marchés	(2)	(5)
Pénalités amendes fiscales	(0)	(6)
Créances devenues irrécouvrables	-	(1)
Charges excep. sur exercices antérieurs	-	(6)
Autres charges exceptionnelles	(213)	(1 138)
Dotations prov./amort. Exceptionnelles	-	(616)
Charges exceptionnelles	**(216)**	**(1 771)**
Total Résultat Exceptionnel	**2 228**	**(974)**

Les autres produits exceptionnels correspondent au prix de vente de la cession du fonds de commerce de l'activité de Biologie moléculaire intervenue en juin 2026 (Cf § 4.2).

7.9.20 Charges d'impôt et preuve d'impôt

Preuve d'impôt	2026-06	2025-06
En milliers d'euros		
Résultat net des sociétés intégrées	(4 066)	(48 501)
Charge / Produit d'impôt	178	1 913
Résultat consolidé avant impôt	**(4 244)**	**(50 414)**
Taux d'impôt théorique	25,00%	25,00%
Impôt théorique calculé	1 061	12 603
Impacts		
Incidences des différences permanentes	(50)	
Annulation des plus-value cession de titres		(647)
Dépréciation d'écarts d'acquisition	900	6 160
Annulation amortissements sur fonds de commerce		(52)
Incidences des différences de taux	105	467
Non-activation de déficit et limitation / (Activation de déficit)	35	5 246
Crédit d'impôt		(491)
Corrections d'erreurs	(113)	
Autres	6	8
Total de la charge ou produit d'impôt	**178**	**1 912**

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Le montant des impôts différés non activés liés aux déficits reportables s'élève à 67,8 M€ au 30 juin 2026 :

en K€

Société	IDA non reconnus
BIOSYNEX SA	32 961
Sociétés aux Etats-Unis	33 093
Autres sociétés	1 691
Total	**67 745**

(1) Pour BIOSYNEX SA, le montant des impôts différés reconnus a été limité à leur utilisation future sur les 3 prochains exercices ainsi que l'utilisation liée à la réversion d'impôts différés passifs constatés dans les comptes. Il n'a pas été tenu compte de l'incidence fiscale de l'adoption du plan de sauvegarde par le Tribunal par jugement du 12 octobre 2026 (cf § 8.9.8). A fin juin 2026, le montant des déficits reportables s'élève à 140,9 M€, soit une économie future d'impôts de 33 M€.

8. RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES

Elie DANAN
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme

22 boulevard Sébastien Brant

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels résumés

---

Période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Biosynex et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels résumés relatifs à la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes

consolidés semestriels résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Conclusion avec réserve

Les immobilisations incorporelles y compris les écarts d'acquisition figurent à l'actif du bilan au 30 juin 2026 pour un montant de 135,6 millions d'euros en valeur brute et de 64,3 millions d'euros en valeur nette. Comme précisé dans la note 7.9.1 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe, la direction a apprécié la valeur actuelle de ces actifs selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, issus du plan d'affaires du Groupe 2026-2030. Cette évaluation a conduit la société à comptabiliser une dépréciation de 3,6 millions d'euros au 30 juin 2026.

La société n'a pas été en mesure de nous produire les éléments estimés suffisants pour nous permettre d'apprécier le caractère raisonnable des hypothèses du plan d'affaires retenues pour procéder à cette évaluation. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le niveau de dépréciation de ces actifs au 30 juin 2026.

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels résumés avec les règles et principes comptables français. Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur la note 7.6 « Changements comptables" qui expose le changement de méthode comptable lié à la première application, depuis le 1er janvier 2026, du règlement ANC 2024-07 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Strasbourg, le 30 octobre 2026

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés

Loic MULLER
Associé